



REFONTE DES AIDES AUX ÉQUIPES ARTISTIQUES EN OCCITANIE – ÉTAT DES LIEUX

Lundi 12 juin 2023

1 - Réflexion de fond sur le conventionnement

Le conventionnement est une aide qui vise à **structurer** une équipe artistique.

Cette notion de **structuration** n'a pas été réinterrogée depuis longtemps, est mal définie et se confond néanmoins avec des idées de création de poste, de développement, de rayonnement de la compagnie.

Cette aide s'inscrit ainsi dans l'imaginaire commun comme un schéma de « développement » qui est un schéma de croissance de l'activité de cette structure.

Cette croissance serait « normale » et s'inscrirait dans le parcours des équipes artistiques : début, émergence, repérage, aide au projet, conventionnement et recherche de plus grands lieux pour jouer de plus grands spectacles.

Cette « normalité » de la vie d'une compagnie doit s'accompagner d'une augmentation continue des budgets des collectivités pour accompagner de plus en plus de compagnies de plus en plus importantes.

Ce modèle de croissance atteint ses limites et nous voyons aujourd'hui fleurir les arguments du « produire moins mais diffuser mieux » qui cache de fait l'idée d'une réduction du nombre de compagnies et d'artistes.

Pour le SYNAVI il n'y a pas trop de compagnies ou trop d'artistes. Il n'y en aura jamais assez. C'est un principe intangible.

Si l'augmentation des budgets dédiés à l'art et la culture et leur accessibilité au plus grand nombre est et restera un combat du SYNAVI, il nous paraît indispensable de réinterroger nos modèles et d'imaginer des aides structurantes innovantes et adaptées au 21^{ème} siècle.

2 - Le principe d'une aide au fonctionnement

La possibilité pour des équipes artistiques d'être accompagnées au fonctionnement, sur une « longue » durée et le fait qu'une telle aide soit décorrélée de la création d'un « spectacle destiné à être diffusé » est un des fondamentaux du SYNAVI.

Elle est défendue entre autres par la délégation Occitanie qui demande depuis des années que le COREPS s'empare de cette question. Cela n'a pas été possible du fait d'une absence d'unanimité parmi les syndicats sur l'intérêt d'un tel débat.

Il est à noter que si aujourd'hui le SYNDEAC écrit que la question des conventionnements auraient dû être un sujet du COREPS, il faut rappeler que le SYNDEAC est absent dudit COREPS depuis des années et qu'il porte une responsabilité importante quant à l'absence de débat sur la question au cours des dernières années.

En partenariat avec la CGT le SYNAVI a proposé une modification du règlement intérieur du COREPS permettant le lancement de travaux sans qu'il soit au préalable nécessaire d'obtenir l'accord de l'ensemble des partenaires. Cette modification a été acceptée et le SYNAVI a d'ors et déjà posé à l'ordre du jour du prochain groupe de travail Production – Diffusion la question des aides au fonctionnement.

Les membres du collège régional du SYNAVI Occitanie ont réalisé un travail préparatoire pour avancer des pistes de réflexion qui seront débattues avec les compagnies et les structures adhérentes au syndicat puis présentées à la Région dans les prochaines semaines. Elles serviront de base pour notre travail au sein du COREPS.

Le SYNAVI Occitanie défend l'existence d'une aide au fonctionnement accessible massivement, de longue durée, décorrélée d'un projet création et se donne les moyens d'avancer sur ce sujet.

3 – La situation en Occitanie en 2022

En Occitanie, nous comptons :

- 60 équipes conventionnées (toutes esthétiques et disciplines confondues) sur 3 ou 4 ans auxquelles étaient alloué 1,5 M€ par an [25 000 € par an en moyenne] ;
- 140 équipes aidées au projet chaque année auxquelles étaient alloué 800 000 € [6 000 € en moyenne].

Nous estimons à au moins 300 équipes artistiques aidées ou potentiellement aidées au projet par la Région (chaque équipe artistique ne dépose pas des demandes d'aide au projet tous les ans, donc environ 140 x 2).

Paradigme actuel

Si on restait sur le même modèle : quel serait le nombre d'équipes conventionnées qui permettrait une pluralité, un renouvellement...

Le point de départ en 2022 étant de 60 équipes sur ~ 360 (équipes conventionnées et aidées au projet) c'est-à-dire 16%.

Si on estime qu'arriver à 40 % d'équipes conventionnées seraient « juste » (c'est évidemment à discuter, mais nous imaginons mal moins que cela), l'augmentation de budget nécessaire serait de 1,5 millions d'euros.

Nous pouvons demander une telle augmentation, nous pouvons nous battre pour elle, nous le faisons, mais nous savons toutes et tous que ce n'est pas dans l'air du temps...

Et en attendant qu'est-ce qu'il se fait et que faisons-nous tous et toutes ensemble ?

La situation antérieure conduisait à ne sélectionner dans les équipes conventionnées que des équipes en capacité **de rayonner** au niveau national et à créer des postes.

La grille de critères datait des années 90 avec un tropisme très clair sur un développement des équipes artistiques par la croissance individuelle et une légitimation artistique guidée par la capacité à être repérées par le secteur labellisé.

Nous avons essayé de faire bouger les critères sans succès.

Nous avons participé au cycle de discussion engagé par la Région Occitanie avant les dernières élections régionales, à travers notamment des rencontres avec les syndicats et les « jeudis de la culture ».

En février 2022, la Région a proposé aux syndicats ses premières pistes de travail avec 3 scénarii distincts.

En mars 2022, le SYNAVI Occitanie a organisé 2 rencontres (ouvertes aux structures non-adhérentes) pour débattre de ces scénarii (force a été de constater que nous étions peu nombreux et nombreuses à nous intéresser à ces questions à cette période).

En mai 2022, le SYNAVI Occitanie a envoyé à la Région une proposition de dispositif d'aide à l'évolution des équipes artistiques (aide au fonctionnement) qui aurait pu venir en complément des dispositifs présentés lors des réunions précédentes. Nous n'avons pas obtenu, à l'époque, le rendez-vous demandé pour les présenter. Ce rendez-vous doit avoir lieu dans les semaines qui arrivent.

Le schéma mis en place par la Région ne répond pas au besoin des équipes artistiques de multiplier et de diversifier les aides au fonctionnement.

Les nouveaux dispositifs d'aides à la création permettent néanmoins de faire un pas de côté par rapport à ce que nous connaissions depuis des décennies avec le nouveau dispositif d'aide « création en territoire », largement inspirée des droits culturels. Le flou qui entoure les critères de choix et d'éligibilité reste cependant pour le SYNAVI un point de vigilance important suite à des retours de structures adhérentes.

Plusieurs autres points nous paraissent intéressants à discuter dans ce nouveau schéma :

- re-ventilation du budget des conventionnements qui permet de mieux doter financièrement les aides à la création ;
- porter à 2 ans les aides à la création et multiplier par 2 les montants des aides ;
- répartir les financements [2 M€ par an pour 140 équipes, moins 300 000 € que la Région a fléché sur 10 ex-conventionnés dits « opérateurs structurants » qui sont sortis de ces aides et qui sont aidés comme les lieux]
- forcer une réflexion sur la création d'aides au fonctionnement plus « démocratique » dans un contexte budgétaire toujours plus contraint puisque par exemple 3,5 Millions d'euros ont été injectés sur 15 lieux en Région pour compenser en partie les hausses de l'énergie et des salaires. L'équivalent de près de 2 ans d'aides au projet sur l'ensemble de la Région.

Nous travaillons sur des réflexions sur d'autres types d'aide au fonctionnement que nous porterons en COREPS Occitanie.